

# On fête ensemble, mais on ne décide pas ensemble

Au Luxembourg, si l'on fête ensemble, comme on vient encore de le faire ce 23 juin, on ne décide pas ensemble. Quarante-cinq pour cent de la population résidente n'a pas droit au chapitre.

En comptant les frontaliers, on peut dire que trois quarts des personnes contribuant à la vie de notre société ne sont pas impliquées de la moindre façon dans les décisions politiques qui les concernent.

Pour savoir ce qui est bon pour les étrangers sans être mauvais pour les autochtones, le système luxembourgeois a forgé quelques instruments permettant de prendre le pouls de cette autre moitié de la population grand-ducale. Le plus singulier d'entre eux est sans doute le Conseil national pour étrangers (CNE), un «organe consultatif

du gouvernement», dont la composition, les compétences et le fonctionnement sont symptomatiques de la relation de l'État luxembourgeois avec les étrangers sur son territoire: observer, contenir si possible, mais en fin de compte se-



mer de fleurs le bord du fossé qui sépare la condition juridico-politique des citoyens à part entière de celle des «*metoikoi*». Le fait que le mandat du précédent CNE se soit achevé à la mi-2010 et que les élections du nouveau conseil se soient déroulées seulement en mars 2012 en dit long sur l'importance que les autorités accordent à cet organe.

Le CNE est composé de Luxembourgeois et de non-Luxembourgeois. Comme seuls les résidents peuvent se porter candidats, les 150.000 frontaliers sont exclus, alors même que le CNE prétend représenter leurs intérêts à travers

une «commission spéciale permanente». On aurait d'ailleurs bien aimé entendre la voix du CNE lorsque le gouvernement a fait voter en 2010 la loi restreignant les droits sociaux de ces frontaliers!

La constitution du collège des électeurs procède d'une logique encore plus surprenante, puisque ce sont les délégués d'une soixantaine d'associations agréées par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Olai) qui font office d'électeurs. Ainsi, 60 privilégiés – des Luxembourgeois pour une bonne part – élisent les représentants des 225.000 étrangers résidant au Luxembourg.

Je passe sur le déroulement grotesque des dernières élections, qui n'étaient pas sans rappeler une élection de Miss France.

Sans mettre en doute la bonne volonté des personnes qui en font partie, on peut s'interroger sur le fonctionnement et la liberté d'action du CNE, que la loi place

quasiment sous la tutelle de l'Olai et du ministre.

La participation des étrangers résidant au Luxembourg dans le processus de décision politique aura lieu tôt ou tard – l'Année européenne de la citoyenneté (2013) devrait faire avancer l'idée d'une citoyenneté de résidence sans rapport avec la nationalité. En attendant, il est urgent de donner au CNE la légitimité qui lui manque. Faisons cesser ces relents de corporatisme qui caractérisent la désignation de ses membres.

Calquons pour le moins ses moyens d'action sur ceux de la Commission consultative des droits de l'Homme, en renforçant sa liberté d'initiative, en garantissant un lien avec la Chambre des députés et le Conseil d'État et en améliorant de beaucoup sa communication avec le public.

CLAUDE WEBER  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

# On fête ensemble, mais on ne décide pas ensemble

Au Luxembourg, si l'on fête ensemble, comme on vient encore de le faire ce 23 juin, on ne décide pas ensemble. Quarante-cinq pour cent de la population résidente n'a pas droit au chapitre.

En comptant les frontaliers, on peut dire que trois quarts des personnes contribuant à la vie de notre société ne sont pas impliquées de la moindre façon dans les décisions politiques qui les concernent.

Pour savoir ce qui est bon pour les étrangers sans être mauvais pour les autochtones, le système luxembourgeois a forgé quelques instruments permettant de prendre le pouls de cette autre moitié de la population grand-ducale.

Le plus singulier d'entre eux est sans doute le Conseil national pour étrangers (CNE), un «organe consultatif

du gouvernement», dont la composition, les compétences et le fonctionnement sont symptomatiques de la relation de l'Etat luxembourgeois avec les étrangers sur son territoire: observer, contenir si possible, mais en fin de compte semer de fleurs le bord du fossé qui sépare la condition juridico-politique des citoyens à part entière de celle des «*metoikoi*».



Le fait que le mandat du précédent CNE se soit achevé à la mi-2010 et que les élections du nouveau conseil se soient déroulées seulement en mars 2012 en dit long sur l'importance que les autorités accordent à cet organe.

Le CNE est composé de Luxembourgeois et de non-Luxembourgeois. Comme seuls les résidents peuvent se porter candidats, les 150.000 frontaliers sont exclus, alors même que le CNE prétend représenter leurs intérêts à travers

une «commission spéciale permanente». On aurait d'ailleurs bien aimé entendre la voix du CNE lorsque le gouvernement a fait voter en 2010 la loi restreignant les droits sociaux de ces frontaliers !

La constitution du collège des électeurs procède d'une logique encore plus surprenante, puisque ce sont les délégués d'une soixantaine d'associations agréées par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Olai) qui font office d'électeurs. Ainsi, 60 privilégiés – des Luxembourgeois pour une bonne part – élisent les représentants des 225.000 étrangers résidant au Luxembourg.

Je passe sur le déroulement grotesque des dernières élections, qui n'étaient pas sans rappeler une élection de Miss France.

Sans mettre en doute la bonne volonté des personnes qui en font partie, on peut s'interroger sur le fonctionnement et la liberté d'action du CNE, que la loi place

quasiment sous la tutelle de l'Olai et du ministre.

La participation des étrangers résidant au Luxembourg dans le processus de décision politique aura lieu tôt ou tard – l'Année européenne de la citoyenneté (2013) devrait faire avancer l'idée d'une citoyenneté de résidence sans rapport avec la nationalité. En attendant, il est urgent de donner au CNE la légitimité qui lui manque. Faisons cesser ces relents de corporatisme qui caractérisent la désignation de ses membres.

Calquons pour le moins ses moyens d'action sur ceux de la Commission consultative des droits de l'Homme, en renforçant sa liberté d'initiative, en garantissant un lien avec la Chambre des députés et le Conseil d'État et en améliorant de beaucoup sa communication avec le public.

CLAUDE WEBER  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

# On fête ensemble, mais on ne décide pas ensemble

Au Luxembourg, si l'on fête ensemble, comme on vient encore de le faire ce 23 juin, on ne décide pas ensemble. Quarante-cinq pour cent de la population résidente n'a pas droit au chapitre.

En comptant les frontaliers, on peut dire que trois quarts des personnes contribuant à la vie de notre société ne sont pas impliquées de la moindre façon dans les décisions politiques qui les concernent.

Pour savoir ce qui est bon pour les étrangers sans être mauvais pour les autochtones, le système luxembourgeois a forgé quelques instruments permettant de prendre le pouls de cette autre moitié de la population grand-ducale.

Le plus singulier d'entre eux est sans doute le Conseil national pour étrangers (CNE), un «organe consultatif

du gouvernement», dont la composition, les compétences et le fonctionnement sont symptomatiques de la relation de l'Etat luxembourgeois avec les étrangers sur son territoire: observer, contenir si possible, mais en fin de compte semer de fleurs le bord du fossé qui sépare la condition juridico-politique des citoyens à part entière de celle des «*metoikoi*».



Le fait que le mandat du précédent CNE se soit achevé à la mi-2010 et que les élections du nouveau conseil se soient déroulées seulement en mars 2012 en dit long sur l'importance que les autorités accordent à cet organe.

Le CNE est composé de Luxembourgeois et de non-Luxembourgeois. Comme seuls les résidents peuvent se porter candidats, les 150.000 frontaliers sont exclus, alors même que le CNE prétend représenter leurs intérêts à travers

une «commission spéciale permanente». On aurait d'ailleurs bien aimé entendre la voix du CNE lorsque le gouvernement a fait voter en 2010 la loi restreignant les droits sociaux de ces frontaliers!

La constitution du collège des électeurs procède d'une logique encore plus surprenante, puisque ce sont les délégués d'une soixantaine d'associations agréées par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (Olai) qui font office d'électeurs. Ainsi, 60 privilégiés – des Luxembourgeois pour une bonne part – élisent les représentants des 225.000 étrangers résidant au Luxembourg.

Je passe sur le déroulement grotesque des dernières élections, qui n'étaient pas sans rappeler une élection de Miss France.

Sans mettre en doute la bonne volonté des personnes qui en font partie, on peut s'interroger sur le fonctionnement et la liberté d'action du CNE, que la loi place

quasiment sous la tutelle de l'Olai et du ministre.

La participation des étrangers résidant au Luxembourg dans le processus de décision politique aura lieu tôt ou tard – l'Année européenne de la citoyenneté (2013) devrait faire avancer l'idée d'une citoyenneté de résidence sans rapport avec la nationalité. En attendant, il est urgent de donner au CNE la légitimité qui lui manque. Faisons cesser ces relents de corporatisme qui caractérisent la désignation de ses membres.

Calquons pour le moins ses moyens d'action sur ceux de la Commission consultative des droits de l'Homme, en renforçant sa liberté d'initiative, en garantissant un lien avec la Chambre des députés et le Conseil d'État et en améliorant de beaucoup sa communication avec le public.

CLAUDE WEBER  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME